

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 27 juin 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 28/2024**Portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2023
du budget annexe Eau**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 juin 2024, sur convocation adressée le 20 juin ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 12/2024 du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau;

VU la délibération n° 10/2024 du 21 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 et décidant l'affectation de ces résultats aux budgets primitifs 2024 ;

VU la délibération n° 22/2024 du 27 juin 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau;

VU la délibération n° 25/2024 du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Est approuvée la reprise des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Article 2 : Les résultats du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Résultat de la section de fonctionnement 2023	24 863 973 FCFP
Besoin de financement de la section investissement estimé	
- Résultat d'investissement 2023 avant affectation	- 42 424 943 FCFP
- Reste à réaliser en dépenses	30 137 798 FCFP
- Reste à réaliser en recettes	43 438 027 FCFP

Soit un besoin de :

- 29 124 714 FCFP

République Française



MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est approuvée ainsi qu'il suit :

Reprise en réserves en investissement au compte 1068

24 863 973 FCFP

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de quarante-deux millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-trois francs (42 424 943 FCFP) est reporté au compte 001 Déficit d'investissement cumulé.

Article 4 : Ces montants sont conformes à la reprise anticipée des résultats constatés dans la délibération n° 10/2024 du 21 mars 2024

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE


Maire de Poum
MAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024